

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2023**

(Date de convocation : 23 Octobre 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absents excusés non représentés :            | 2  |
| Absente non excusée :                        | 1  |
| Votants :                                    | 26 |

L'An deux mille vingt-trois et le trente et un Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

**Pouvoirs** : Monsieur Christian SOLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Magali PEYRONNET).

**Absents excusés** : Madame Nancy GONTIER, Monsieur Pascal BREMOND.

**Absente non excusée** : Madame Anne CUNTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Participation à l'opération « Le plus Grand Musée de France »  
organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France.

Monsieur PASCAL expose à l'Assemblée que depuis quelques années, Pernes-les-Fontaines, avec ses monuments classés ou inscrits et un patrimoine vernaculaire conséquent, a mis en place un programme de restauration des plus importants (Fontaines, Remparts, Portes, Chapelles, Collégiale, Tours, Hôtels particuliers, tableaux...).

Ces travaux représentent un investissement très important pour la Commune, mais contribuent à redonner à l'ensemble de la ville un cachet et une harmonie des plus agréables.

Il précise que prochainement, la ville souhaite participer à l'opération « Le plus grand musée de France » organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France, « Concours » où chaque restauration des œuvres gagnantes sera financée par la remise d'un prix de 8 000 € de la part d'Allianz France.

.../...

Le projet de la Ville est de soumettre la candidature de la restauration de la Statue Sainte Anne et la Vierge située dans la Collégiale Notre Dame de Nazareth, œuvre remarquable du 18<sup>ème</sup> siècle et inscrite aux monuments historiques.

Ces œuvres d'art, témoins de notre histoire et de notre identité, ont besoin de soins attentifs pour être préservées pour les générations futures.

Monsieur PASCAL invite le Conseil Municipal à soutenir cette demande de participation. Le coût de la restauration de ce tableau est estimé à 10 880,00 euros. La recette attendue dans le cadre de ce dispositif étant de 8 000 euros, la participation de la Collectivité serait donc de 2 880 euros.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur PASCAL,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de restauration de la Statue Sainte Anne et la Vierge située dans la Collégiale Notre Dame de Nazareth pour un montant estimé à 10 880,00 euros.

**EMET** un avis favorable à la participation de la Collectivité à l'opération « Le plus grand musée de France » organisée par la Fondation Sauvegarde de l'Art Français et Allianz France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance**

**Pour extrait conforme,  
le Maire,**

**Gérôme VIAU**



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 16 Novembre 2023

Publiée le : 16 Novembre 2023